



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Dispositif d'aide à la
plantation et à la
gestion durable**





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déroulé :

- **Panorama général**
- **Structure d'ensemble et articulation**
- **Volet Animation**
- **Volet Investissement**

Organisation pratique de la réunion

-> afficher le nom de votre structure (clic droit sur votre nom : « modifier le nom d'affichage »)

-> durée 1h30

-> question uniquement sur le tchat (vos micros sont désactivés)



Pacte en faveur de la haie présenté par le ministre de l'agriculture et la secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité le 29 septembre 2023

Intégré à la planification écologique, la stratégie nationale bas carbone, la stratégie nationale biodiversité, les projets prioritaires du gouvernement

 *Objectif d'un gain net de 50 000 km de linéaire de haie d'ici 2030*

 *Continuité du plan de relance 2021-2022, ambition x4 : on repart de ce qui a fait sa réussite, on augmente l'enveloppe et on lève les freins*

 *Enjeu de démarrer vite et fort, pour initier une bonne dynamique et la pérenniser dans le temps.*



Structure du Pacte : VI axes, 25 actions

AXE I Connaissance et planification des haies : recherche, observatoire

AXE II Richesse écologique des haies : plantation, trame verte, graines et plants, labels sur la haie

AXE III Valorisations économiques des haies : crédits carbone, biodiversité, structuration des filières

AXE IV Gestion des haies : conseil, formation

AXE V Simplification normative : harmonisation réglementaire, guichet unique

AXE VI Gouvernance : comité de pilotage, suivi, régionalisation

Panorama Général

**Volet financier du Pacte en faveur de la Haie : 110 M€ pour 2024
(pensé pour être prolongé jusqu'en 2030) – 5 mesures**



**Plantation + Accompagnement à la
plantation**

**Accompagnement à la
gestion durable**

Dispositif d'aide unique régionalisé : D(R)AAF/DDT(M)/ASP



**Structuration des
filières aval**
National/ADEME



« Graines & Plants »
Couplé avec les aides forestières
/ régionalisé



Observatoire
National



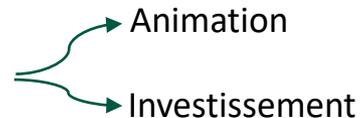
Formation
National

Aide gestion/plantation : structure d'ensemble



Structure = Plan de relance :

- 2 appels à projets régionaux lancés par les DRAAF
- Instruction par DDT (ou DRAAF le cas échéant)
- Paiement : ASP



Objectifs :

- Accompagner à la gestion durable et à la plantation
- Planter des haies + arbres intraparcellaires en cohérence avec la cible 2030 + 50 000 km



Cible : acteurs de la production agricole

(= gestion/plantation de haies sur des surfaces agricoles)

→ Complémentaire avec la mesure *trame verte* de la planification écologique

(= surfaces non agricoles)

→ Articulation recherchée avec les autres financeurs (conseils régionaux...)

Animation



Bénéficiaires éligibles

Les structures d'ingénierie territoriale ayant la **compétence** d'accompagnement d'animation **technique** sur le domaine de la haie champêtre et/ou des alignements d'arbres intraparcellaires.

Exemples

- parcs naturels régionaux,
- syndicats de bassin versant,
- associations,
- organismes de conseil,
- chambres d'agriculture,
- fédérations départementales des chasseurs,
- SCIC de valorisation du bois bocager,
- collectivités territoriales et leurs groupements...

- Taux : **100 %**
- Durée : financement possible sur 1 ou 2 ans (dépendra du choix des DRAAF)



Actions éligibles

- **sensibilisation générale** et la communication sur l'intérêt des haies
- accompagnement à la mise en œuvre d'une **gestion durable** du linéaire de haies existant et/ou qui sera planté : diagnostic simplifié, PGDH, pré-audit Label Haie, etc.
- accompagnement individuel ou collectif dans le montage de **projets de plantation/régénération assistée**
- maîtrise d'œuvre du chantier de plantation : **accompagnement technique** hors travaux des plantations
- accompagnement technique à la réalisation **des travaux d'entretien post-plantation (3 ans)**

« Les structures animatrices demandeuses de l'aide devront présenter une stratégie d'animation globale, ambitieuse, de qualité, comprenant une répartition cohérente entre les différents volets en adéquation avec les objectifs de résultat définis au niveau régional » → Garanties à apporter sur le contenu de l'accompagnement à la gestion durable et à la réalisation de plantations.

Dépenses éligibles

- **Dépenses directes de personnel** (salaires bruts et charges patronales) au prorata du temps passé
- **Frais de mission** de ces personnels (déplacement, restauration, hébergement)
- Dépenses de **fonctionnement courant** interne à la structure (dépenses indirectes)
- **Acquisition de matériels**, frais de sous-traitance et prestations de services

→ Un système de plafonds à décliner au niveau régional

Une diversité d'approches d'animation possible

Individuelle

- **1 structure animatrice bénéficiaire de l'aide**
- **Animation individuelle ou collective**
- **Articulation avec les projets de plantation :**
 - 1) Cas général : le ou les agriculteurs déposent leur projet d'investissement pour leur compte**
 - 2) Nouveauté 2024 (sous réserve validation du régime d'aide) : dépôt par la structure d'animation du dossier d'investissement pour le compte de l'agriculteur**
-> nécessitera un conventionnement entre la structure animatrice et les bénéficiaires finaux de la haie.

Coopération territoriale

- Approche à l'échelle d'un territoire avec la formation d'un **consortium de structures animatrices avec un chef de file**

Investissement



Bénéficiaires éligibles

- Personnes morales ou physiques qui réalisent des **investissements sur des surfaces agricoles**



- les agriculteurs, personnes physiques ou morales (GAEC, EARL, SARL),
- les lycées agricoles et les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole,
- les groupements d'agriculteurs ayant une production agricole primaire, de type GIEE ou CUMA (composées à 100% d'agriculteurs).
- Les collectivités territoriales lorsqu'elles ont une activité de production agricole primaire.
- Les PME actives dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles, à condition que ces structures exploitent la surface agricole concernée par le projet de plantation.

Dépenses éligibles

Travaux préparatoires au chantier de plantation : *préparation du sol, piquetage, création d'un talus, d'une bande enherbée, mise en défens, paillage.*

Barème national proposé

Travaux liés à la plantation : *achat et mise en place des plants pour haies de tout type (un rang, deux rangs, sur talus ou à plat, etc.) et d'alignements d'arbres intraparcellaires (avec une densité comprise entre 30 et 100 arbres/ha), tuteurage et protection*

Barème national proposé

Travaux d'entretien sur les haies et arbres implantés : *taille de formation, regarnissage, etc., pour une durée maximale de 3 saisons de végétation post-plantation.*

Barème national proposé

Travaux de régénération naturelle assistée (RNA) : *expérimental, dans la limite de 10 % de l'ensemble du projet de plantation dans l'exploitation agricole.*

Caractéristiques de l'aide

- Taux : 80 % recommandé, possible de l'augmenter jusqu'à 100 % (pour renforcer le caractère incitatif de la mesure, notamment en 2024)
- Plancher de 1500€ minimum/ projet (assiette éligible des dépenses), les DRAAF peuvent l'augmenter
- Travaux réalisables au plus tard 2 ans après la décision juridique d'obtention de l'aide
- Critères additionnels régionaux possibles (% en végétal local si l'offre est suffisante par exemple)





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI !

